

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/07/2022

VOI.22.00.A01889

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM et ROUTE DE LYON RD 683

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Doubs

Vu la demande de l'entreprise ID VERDE

Considérant que des travaux de desherbage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2022 au 27/07/2022 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/07/2022 jusqu'au 27/07/2022, un sens interdit est institué BOULEVARD LEON BLUM sur l'auto-pont menant aux Marnières direction Dôle-Belfort à partir de 8H00.

Article 2 : À compter du 25/07/2022 jusqu'au 27/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM prendre la voie de droite direction A36 - Thise - Palente
- Carrefour à sens giratoire avec la RD 683
- RD 683 bretelle d'accès direction BELFORT - MONTBELIARD

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 JUL. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée